

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**6^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 5 AVRIL
A 20 H 30****Matière de l'acte : FINANCES LOCALES
Sous-matière de l'acte : 7.1. Décisions budgétaires**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi cinq avril à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FRAC Valérie (Procuration GAS Joëlle), JALLIFFIER-ARDENT Catherine (Procuration JUSTAMOND Mireille).

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

Objet : Régie des recettes et fixation des prix
--

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du 2 novembre 1977 créant une régie de recettes et d'avances pour « droits de place sur le marché »,
Vu les délibérations en date des 02/11/1987, 05/03/1997, 10/07/2000, 28/02/2001, 07/09/2011, 09/10/2011 autorisant Monsieur le Maire à étendre les activités de la régie,
Vu la délibération du 21/05/2002 retirant la délibération du 2 novembre 1977 et la remplaçant par une régie de recettes pour encaissement de produits divers,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/06/2014 portant sur la délégation et autorisant le Maire à créer des régies communales,
Vu la décision du Maire du 19/12/2014 permettant l'encaisse des adhésions annuelles à la bibliothèque municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir la régie de recettes comme suit :

Article 1 – La régie des recettes communales permet l'encaissement des produits divers auprès du service administratif de la commune de Cavillargues.

Article 2 – Cette régie est installée au secrétariat de mairie de Cavillargues.

Article 3 - La régie des recettes communales encaisse les produits suivants :

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|---|------------------|
| 1) Photocopies | A4 | 0,60 € en noir et blanc | 0,90€ en couleur |
| | A3 | 0,90 € en noir et blanc | 1,20€ en couleur |
| | | Tickets d'une valeur de 0,30 € | |
| 2) Photocopies Administratives | | 0,18 € la page A4 noir et blanc | |
| | | Carnets à souche | |
| | | Photocopie de documents détenus par la mairie (arrêtés délibérations permis de construire..., etc.) | |
| 3) Télécopies réception | | 0,90 € de 2 à 9 pages et 1,50€ + de 9 pages | |
| | | Tickets d'une valeur de 0,30 € | |
| 4) Plans cadastraux | A4 | 0,90 € (0,60€ à partir du 6 ^{ème}) | |
| | A3 | 1,50 € (0,90€ à partir du 6 ^{ème}) | |
| | | Tickets d'une valeur de 0,30 € | |
| 5) Cantine | | 4 € le repas (vendu à l'unité) | |
| | | 5 € le repas (pénalité d'1 € en cas de réservation tardive) | |
| | | 2.40 € le repas PAI | |
| 6) Garderie | | | |
| | 1 plage horaire | 1.20 € la plage horaire (vendu à l'unité) | |
| 7) Adhésion bibliothèque | | 10 € par Adulte (soit 2 tickets) | |
| | | 5 € par enfant (soit 1 ticket) | |
| | | 15 € par adulte pour les personnes extérieures au village (soit 3 tickets) | |
| 8) Location foyer communal | | | |
| | | 150 € Cavillarguais pour le week-end et jours fériés | |
| | | 600 € pour les non cavillarguais, pour le week-end et jours fériés | |
| | | Carnets à souche | |
| 9) Cautions | | Cautions de 150 € pour les tables et bancs (restituée lorsque les tables et bancs sont tous rendus dans l'état où ils ont été prêtés). | |
| | | Cautions de 500 € pour le foyer communal, pour tous les usagers (restituée lorsque les clefs seront rendues et à condition que les lieux se trouvent dans le même état que lorsqu'ils ont été loués et qu'aucune dégradation ne soit constatée). | |
| 10) Acomptes : | | 50 € à la réservation du foyer communal, pour les cavillarguais | |
| | | 400 € à la réservation du foyer communal pour les personnes n'habitant pas le village. | |

L'acompte est exigé pour valider la réservation puis déduit du montant de la location. Il n'est pas remboursé en cas d'annulation tardive et sans motif valable.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Espèces
- ✓ Chèques
- ✓ Carte bancaire
- ✓ Virement immédiat

Elles sont perçues contre remise d'une facture mensuelle, sauf pour les photocopies administratives et la location du foyer communal où l'on remet une quittance à l'utilisateur.

Article 5 – Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

Article 6 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 7 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 – Le Maire et le comptable public assignataire de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 – Cette délibération annule et remplace les décisions et délibérations modificatives précédentes, à compter du **11 avril 2023**.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



Certifiée exécutoire
Publiée ou notifiée le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 030-213000763-20230405-D2023_026-DE